RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE Arrondissement de Bordeaux

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE - AC 654 - AVENUE DU LIGNAN. DÉCISION

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cing juin à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.

Présents:

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, M Delpech, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Dumas Mme Le Moller à M Garnier M Leblond à M Acquaviva Mme Demare à Mme Layrisse

Absent(s):

M Demanes, M Barat, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : Mme Françoise Hanusse.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 juin 2019

Rendue exécutoire le : 27 juin 2019

Publiée le : 27 juin 2019

Signé: Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 juin 2019

EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE – AC 654 – AVENUE DU LIGNAN. DÉCISION

Mme Catherine Thibaudeau, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et au logement présente le rapport suivant.

Vu le Code forestier pris en son article L331-24;

Considérant que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître Nautiacq (Office notarial de Saint-Médard-en-Jalles) a adressé à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, par courrier reçu le 7 mai 2019, une notification au titre de l'article L331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé avenue du Lignan à Saint-Médard-en-Jalles d'une superficie de 2 000 m² cadastré parcelle AC 654;

Considérant que la cession porte sur un prix de 10 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Considérant que ce terrain se situe, d'une part, en zone Nf (Naturelle forestière) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, d'autre part en zone rouge du Plan de Prévention des risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé par arrêté préfectoral en date du 11/08/2009, et également en secteur de lagunes préservées au titre des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine fiche C2058 du PLU en vigueur;

Considérant que les subdivisions cadastrales, dont est issue la parcelle AC 654, sont préjudiciables à la poursuite des objectifs du PLU dans cette zone Nf et à la pérennisation des lagunes à proximité ;

Considérant qu'il est opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêt, et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier sur l'objet de la vente, au prix et conditions de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître Nautiacq, le 7 mai 2019, portant sur la vente d'un bien situé avenue du Lignan à Saint-Médard-en-Jalles, d'une superficie de 2 000 m², cadastré parcelle AC 654, au prix de 10 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que, conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Impute les dépenses sur les crédits de l'exercice 2019, article 2115.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 25 juin 2019

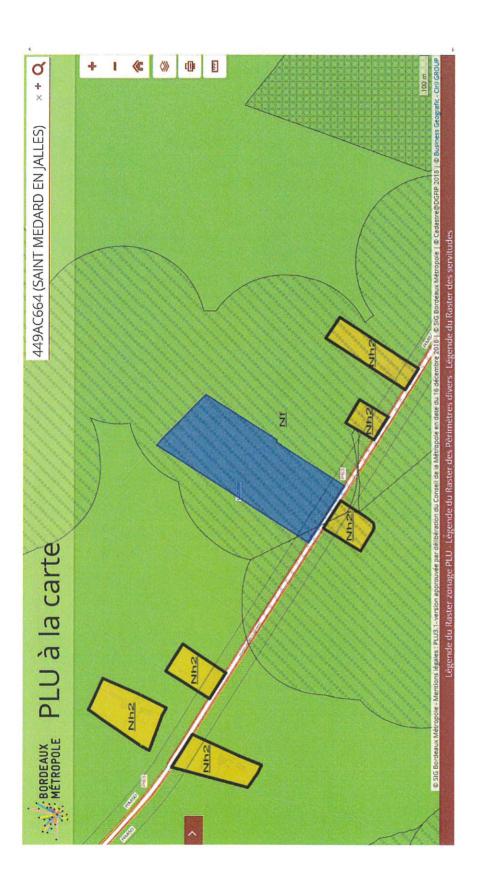
pour expédition conforme

Le majre,

Jacques Mangon









CC 19_079

OFFICE NOTARIAL DE SAINT MEDARD EN JALLES

Henri MELLAC Didier DELAFRAYE Bertrand PULON ARRIVE LE Marie AVINEN-BABIN et Bertrand NAUTIACO

Notaires

07 MAI 2019

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un office notarial TION GENERALE 5, place de l'Hôtel de Ville. DES SERVICES

B.P. 9 33165 SAINT MEDARD EN JALLES CEDEX

MAIRIE DE SAINT MEDARD EN JALLES Hôtel de Ville 33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Téléphone: 05.57.93.16.16 Télécopie: 05.56.05.84.79 Service Immobilier Achat - Vente - Expertise

SAINT MEDARD EN JALLES, le 16 avril 2019

Dossier suivi par: Me Bertrand NAUTIACO.

Nos Réf: BN/BN/20182033. PEREIRA APTEL /YDJEDD

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier, je vous notifie que M. PEREIRA et Mlle APTEL projette de vendre la propriété boisée ci-après désignée :

Une parcelle de terre d'environ 2.000 m² à prendre sur une propriété d'une plus grande superficie située à SAINT MEDARD EN JALLES (Gironde) AV DU LIGNAN, figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Sect. | Numéro | Lieudit | ha | a | ca |
|-------|--------|--------------|----|----|----|
| AC | 664 | AV DU LIGNAN | 6 | 87 | 58 |

Cet immeuble consistant en une parcelle boisée

Vous avez donc la possibilité d'acquérir ce BIEN aux conditions suivantes:

- Prix: dix mille euros 10.000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
 - Transfert de propriété : (Au jour de l'acte),
 - Entrée en jouissance : (Au jour de l'acte),

En outre, cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour me faire connaître votre décision, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par remise contre récépissé.







À défaut de réponse de votre part dans les deux mois suivant la présente notification, vous serez considéré comme ayant renoncé à votre droit.

De plus je vous informe que lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Les dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier sont ci-après littéralement rapportées :

«En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L.331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Le droit de préférence ne s'applique pas dans les cas énumérés à l'article L.331-21.

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit.

Est nulle toute vente opérée en violation du droit de préférence de la commune. L'action en nullité se prescrit par cinq ans.

Les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal.»

Dans cette attente, et avec mes remerciements,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Me Bertrand NAUTIACQ

| Commune : 33449 Saint-Médard-en-Jalles Numéro d'ordre du document d'arpentage | MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A—D'après-les-indications-qu'ils-ont-fournies-au-bureau; B—En-conformité-d'un-piquelage: | Cachet du rédacteur du document : SARL MARTIN GEOMÈTRES EXPERTS O Tél. 05.56.59.41.42 Tél. 05.56.59.41.42 Document dressé par Ligo.MARTIN |
|---|--|---|
| Section : AC Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/5000 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 01/01/1963 (1) Rayer les messies leuilles. La farmule A n'est applicable que dant le cas d'une equitact (2) Qualité de la personne agrée (ajornère superi, laspecteur, étornère ou technièm ner | C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/10/2017par M .MARTIN | à .Saint-Laurent-Médoc |
| (3) Préciser les noms et qualités du vignataire sit est déférent du propriétaire (mandataire, e Signature(s) du (ou des) propriétaire(s): | DA NUMERIQUE | Dossier N°: 47-68 (um) ORIGINAL DESTINÉ A L'ADMINISTRATION |
| M. Jean PEREIRA Mme Angelique APTEL | 100,000 | |
| 330 | | 9 9 07 01 01 02 03 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 |

16 6ha37a29ca 11 01a83ca

12 01a82ca

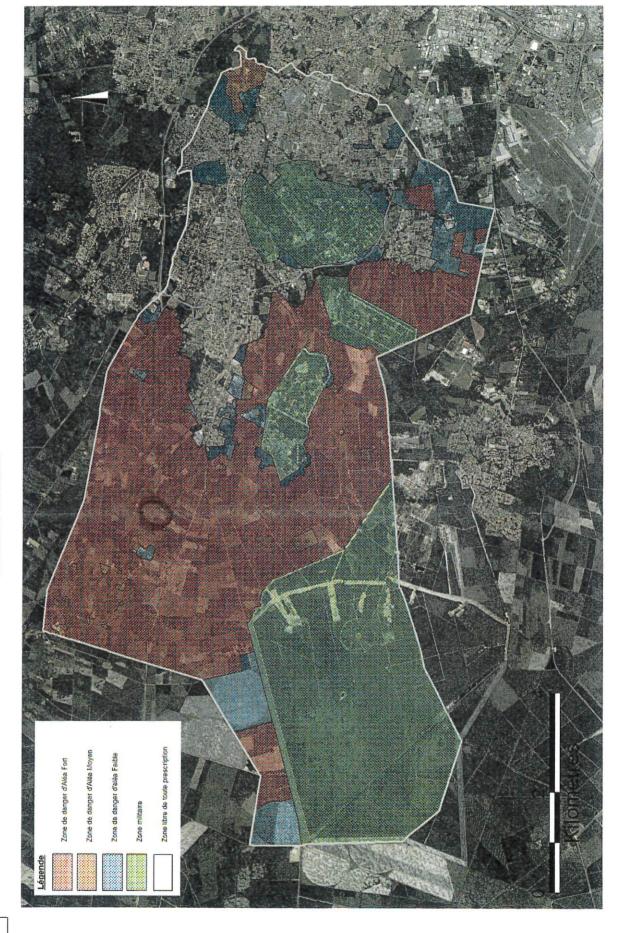
13 01a82ca

14 19a89ca 8 18a18ca

| | | And Andrews (Andrews Andrews A |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Plan de prevention des risques d'incendie de forêt Commune de Saint Medard en Jalles

Cartographie du zonage réglementaire Echelle : 1/50.000









Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2058

Lagunes de Saint-Médard-en-Jalles / Saint-Aubin-de-Médoc

Commune(s) Saint Médard en Jalles, Saint Aubin de Médoc

Intérêt culturel et écologique

En Aquitaine, on appelle lagune une dépression topographique dans le sable des landes occupée par un plan d'eau permanent ou temporaire, dû à l'affleurement de la nappe phréatique et qui présente une végétation caractérisant un gradient hydrique précis allant de la lande humide à bruyère à quatre angles et à bruyère ciliée au milieu aquatique. Son eau est douce, acide et oligotrophe. Elle est généralement de faible profondeur (< 2 m).

Au milieu de l'homogénéité des vastes landes humides, les lagunes constituent des biotopes particuliers, favorables à l'accueil d'espèces végétales spécifiques et surtout d'espèces rares ou peu courantes. Ce réseau de milieux humides ouverts, disséminés dans la pinède, est un facteur fondamental pour le maintien de la biodiversité dans ce secteur.

L'enjeu de conservation des lagunes concerne principalement la gestion de la ressource en eau qui doit assurer le maintien du niveau d'eau du milieu lagunaire.

A proximité, un réseau de fossés en tête de bassin versant sont les prémices des ruisseaux du Cagaraou et de Guitard. Ces émissaires contribuent au drainage des sols et à la gestion des eaux pluviales et renforcent la trame bleue locale. Ils participent également à la mise en relation des lagunes.

Prescriptions spécifiques

Concernant les lagunes, le projet doit :

- Maintenir un réseau important et dense de lagunes variées.
- Maintenir le niveau et les caractères physico-chimiques de l'eau, notamment l'aspect oligotrophe (milieu pauvre en éléments nutritifs).
- Limiter et raisonner le drainage au niveau des parcelles avoisinant les lagunes en fonction de l'âge des peuplements de pins.
- Eviter tout dépôt ou enrichissement en composés organiques ou minéraux dans la lagune, enlever les produits de coupe et les chablis notamment.
- Maintenir un milieu ouvert aux abords immédiats de la lagune, privilégier une lisière feuillue assurant la transition avec les parcelles de pins cultivées.
- Maîtriser l'accès du public.

Concernant les fossés et cours d'eau, le projet doit :

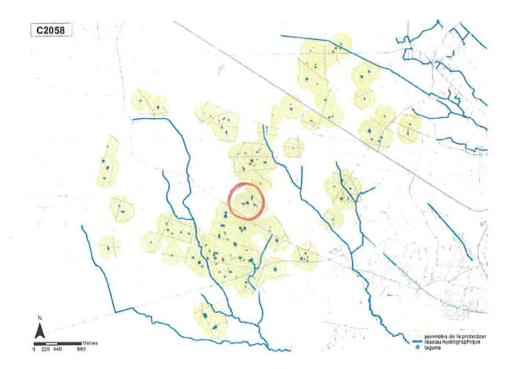
- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.





Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

| Type de transaction: | Transmission d'actes | | |
|--|---|--|--|
| Nature de l'acte: | Délibérations | | |
| Numéro de l'acte: | DG19_079 | | |
| Date de la décision: | 2019-06-25 00:00:00+02 | | |
| Objet: | EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE - AC | | |
| | 654 – AVENUE DU LIGNAN. DÉCISION | | |
| Documents papiers complémentaires: | NON | | |
| Classification matières/sous-matières: | 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public | | |
| Identifiant unique: | 033-213304496-20190625-DG19_079-DE | | |
| URL d'archivage: | Non définie | | |
| Notification: | Non notifiée | | |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| nom de métier: | | |
| 033-213304496-20190625-DG19_079-DE-1-1_0.xml | text/xml | 887 |
| nom de original: | | |
| DG19_079.pdf | application/pdf | 3448696 |
| nom de métier: | | |
| 99_DE-033-213304496-20190625-DG19_079-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 3448696 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 27 juin 2019 à 11h06min30s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 27 juin 2019 à 11h06min32s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 27 juin 2019 à 11h07min10s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 27 juin 2019 à 11h09min23s | Reçu par le MI le 2019-06-27 |